



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250916-2025-87-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

DECISION N° 2025-87

MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES DU VILLAGE, DE L'ECOLE PIERRE CURIE ET DE LA COUR DE LA CRECHE « MAISON DE L'ENFANCE » - Lot 1

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4^e de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article L.2194-1 du code de la commande publique ;
- **VU** le marché notifié le 15 mai 2024 à l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE ;
- **VU** le devis numéro 0020108160 de VIAFRANCE NORMANDIE, mis à jour ;
- **CONSIDERANT** le caractère urgent et nécessaire des travaux supplémentaires afin de pouvoir continuer les travaux prévus au marché de base ;

DECIDE :

ARTICLE 1: De la signature de la modification n°2 relative au marché mentionné en objet, pour un montant suivant :

VIAFRANCE NORMANDIE – 4 RUE CHAMP DES BRUYERES – 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Montant estimatif HT : 5 919,74 €

TVA : 1 183,95 €

Montant estimatif TTC : 7 103,69 €

Soit un nouveau montant porté à l'Acte d'Engagement du marché public :

Montant estimatif HT : 231 569,42 €

TVA : 46 313,88 €

Montant estimatif TTC : 277 883,30 €

Soit une augmentation de + 5,13 % (2,44% pour l'avenant 1 et 2,69 % pour l'avenant 2)

ARTICLE 2: Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025, chapitre 23, article 2312, fonction 212.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 16 septembre 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

